

samedi 7 et
dimanche 8 juin 2025

FÊTE MÉDIÉVALE

DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'ENGAGEMENT
POUR LA FOIRE MÉDIÉVALE



Sommaire

Documents à retourner avant le 05/01/2025.....	Page 3
Fiche de renseignements administratifs.....	Page 4
Fiche de renseignements techniques	Page 6
Plan de votre échoppe/étal.....	Page 7
Convention de participation	Page 8



Contact

foire.medievale@ville-guerande.fr

Documents à retourner avant le mercredi 5 janvier 2025

- ☐ Fiche de renseignements administratifs
- ☐ Fiche de renseignements techniques
- ☐ Fiche de renseignements sur l'implantation
- ☐ Convention de participation
- ☐ Une attestation d'assurance

Le dossier et les pièces justificatives peuvent nous être envoyés par mail ou par voie postale à l'adresse suivante :

Service Commerce & Vie économique
Hôtel de Ville 7 place du Marché au Bois
44350 GUÉRANDE

foire.medievale@ville-guerande.fr

Informations :

- Une facture vous sera adressée courant du mois d'avril, à régler avant le 7 mai 2025.
- Le mètre linéaire est de 20€ par jour (sous réserve de la délibération en Conseil Municipal). Le coût comprend la prise en charge des fluides (eau, électricité), le placement, la communication, le gardiennage nocturne du site, le partage de boissons chaudes, un espace de stationnement à proximité avec la possibilité de rester la nuit, etc.
- Un kit de communication comprenant les consignes générales de sécurité et d'organisation sera envoyé par mail en mai.

La Ville de Guérande collecte vos données pour la Fête médiévale afin de vous recontacter, si besoin, dans le cadre de l'organisation de l'événement. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Vos données seront transmises aux services événementiel, commerce et vie économique et finances de la Ville de Guérande. Les données sont conservées 1 an après la fin de l'événement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo.guerande@cap-atlantique.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fiche de renseignements administratifs

L'EXPOSANT

Tous les champs sont à renseigner (si aucune réponse mettre « sans objet »)

Nom/prénom :

Raison sociale :

Nom de l'échoppe sur la foire :

Numéro SIRET ou APE :

Téléphone : E-mail :

Adresse :

.....

Site internet :

Page sur les réseaux sociaux :

Avez-vous déjà participé à la Foire Médiévale de Guérande ?

☐ Oui

☐ Non

Merci de préciser les dates :

Documents à transmettre en plus du dossier :

☐ Plusieurs photos des produits / objets

☐ Plusieurs photos du stand qui doit respecter la thématique médiévale
(les structures plastiques doivent être masquées le plus possible)

Fiche de renseignements administratifs

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ :

☐ Artisan☐ Revendeur

Merci de décrire précisément les produits/animations/services proposés sur votre stand, leur provenance, la méthode. Cette description servira au jury pour apprécier votre candidature.

[illegible]

Fiche de renseignements techniques

N° d'immatriculation véhicule :

Marque et modèle véhicule :

Dimensions d'emplacement demandé :

(12m sur 3m maximum – 3m sur 3 minimum)

Électricité : ☐ Oui ☐ Non

Nombre de kWh et décrire l'utilisation :

.....

Préciser si besoin d'un branchement triphasé : ☐ Oui ☐ Non

Gaz : ☐ Oui ☐ Non

Ajouter les infos techniques :

.....

.....

Un contrôle sera assuré par un agent de la commission technique puis au moment de la commission sécurité avant l'ouverture du site au public. Fournir le certificat de conformité au préalable.

Eau : ☐ Oui (si vraiment nécessaire) ☐ Non

Si oui, à justifier :

.....

Il est demandé aux exposants de venir avec le matériel suivant :

- Une rallonge professionnelle de 50m minimum
- Un diable/charriot

Installation du stand

Cocher le créneau souhaité : ☐ Le vendredi à partir de 19h ☐ Le samedi à partir de 5h30

Merci de nous indiquer où vous pensez dormir :

☐ Dans mon véhicule, sur l'espace de stationnement dédié aux commerçants

☐ Dans mon stand (cela sera signalé au gardien)

☐ Autre

Plan de votre échoppe/étal

Merci de schématiser votre emplacement en indiquant les dimensions, les branchements électriques ainsi que la localisation du branchement gaz, le cas échéant.

Convention de participation à la Fête médiévale 2025

Entre les soussignés :

La Ville de Guérande, représentée par Audrey PERDEREAU, Adjointe au Maire en charge de l'Environnement et de la Vie économique, et ci-dessous dénommée « l'organisateur »

Hôtel de Ville, BP 85139
7, Place du Marché au Bois 44351 Guérande Cedex

Et

L'exposant
(Prénom et NOM)

Étant préalablement exposé :

Que la Ville de Guérande organise une foire médiévale ; cette manifestation étant destinée à retrouver l'esprit médiéval de la Ville.

Que les artisans intéressés à ce partenariat ont pour objectifs d'animer ce marché artisanal et touristique. La recherche de la qualité dans le respect de l'époque médiévale est une préoccupation prédominante.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : EMPLACEMENT

La foire médiévale se situera aux abords des remparts de Guérande.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES PRODUITS – ARTISANS ET EXPOSANTS

L'exposition et la mise en vente d'objets ou de produits pendant le marché sont réglementées. Peuvent seuls être exposés et mis en vente les produits présentant à la fois :

Un caractère artisanal et pouvant se rattacher à la vie médiévale

Un produit artisanal est celui fabriqué par un artisan, à l'unité ou en très petite série. Il est personnalisé.

Les produits agricoles provenant de l'exploitation de l'exposant sont admis.

La dégustation et la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place sont interdites aux artisans et exposants sauf autorisation expresse de l'organisateur.

L'activité de coutellerie artisanale est autorisée à condition d'installer un dispositif sous vitrine fermée à clef, sous réserve de demande particulière de la part des services de la Préfecture.

Le tarif d'un emplacement de stand est fixé à 20€ par mètre linéaire par jour (sous réserve de la délibération en Conseil Municipal). Le tarif comprend l'occupation du domaine public et les frais annexes (électricité, gardiennage du site...).

En raison des possibilités limitées d'emplacements, tant en nombre qu'en dimensions, l'admission d'une candidature, même si celle-ci présente des produits incontestablement artisanaux, est soumise à décision du jury de sélection.

Une priorité d'admission est accordée aux demandeurs locaux et qui acceptent de travailler en public en créant une véritable animation autour de la fabrication de leurs produits.

Les emplacements présentent une dimension de base de 3 mètres en longueur sur 3 mètres en profondeur. Il peut être ajouté jusqu'à 9 mètres en longueur, soit 12 mètres au total si les dimensions des produits exposés l'exigent. Pour les artisans faisant la démonstration de leur fabrication, une étude au cas par cas est faite.

Le samedi 7 juin : de 11H à 21H
Le dimanche 8 juin : de 10H à 18H

Démontage : le dimanche à partir de 18H

Les protections type « parapluie » ne pourront être tolérées que si elles s'intègrent par leurs couleurs et leurs formes dans le cadre de la foire. Leur largeur ne devra en aucun cas gêner la circulation.

La présentation des denrées alimentaires devra se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.

Toute publicité extérieure est interdite.

L'exposant s'engage à exposer les produits pour lesquels sa candidature a été retenue.

L'exposant ne peut autoriser un tiers à exposer sur son stand sans autorisation express de l'organisateur.

Aucun matériel (rallonges, tables, chaises, tréteaux, barnum etc.) ne sera fourni par la Ville.

Chaque participant est tenu :

- d'occuper l'emplacement qui lui est attribué pendant toute la durée de la foire, sans pouvoir en changer sans l'accord formel du responsable de son secteur.
- de respecter les horaires qui lui sont précisés sur la convention, notamment pour la clôture des samedi et dimanche.
- de prévoir suffisamment de marchandise pour assurer la vente pendant les 2 jours du marché.

Le stationnement du véhicule ne sera pas autorisé sur l'emplacement du marché. Un parking à proximité de la foire sera réservé aux exposants dans lequel est autorisé les vans et camping-car des exposants, un bloc sanitaire sera à disposition.

Il est demandé d'effectuer le tri de ses déchets et d'avoir au maximum un comportement éco-responsable.

Article 5 : SECURITE – ASSURANCE – RESPONSABILITE

Les exposants admis sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils devront avoir souscrit toutes les assurances utiles, notamment au sujet de leur responsabilité civile ou professionnelle. Une attestation est à fournir avec la convention.

Avant l'ouverture de la foire, ils devront obligatoirement présenter leur carte d'identité et, pour les commerçants leur numéro d'affiliation au registre du commerce (KBIS).

La foire est placée sous surveillance la nuit du vendredi 6 et samedi 7 juin. Le gardien pourrait être amené à pénétrer à l'intérieur du stand en cas de suspicion d'intrusion. Cependant, l'organisateur recommande de ranger tous les produits durant cette nuit. La Ville ne pourra être tenue pour responsable, des dommages ou vols subis par les exposants (y compris pendant la nuit), du matériel et des produits restés entreposés dans l'enceinte de la foire quelle qu'en soit la cause, l'origine ou l'importance des pertes.

Les exposants renoncent, du fait même de leur adhésion, à tout recours contre l'organisateur.

Article 6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS – CAS IMPREVUS

Toute infraction au présent règlement ou toute fausse déclaration sur la convention autorise l'organisateur à renvoyer immédiatement l'exposant sans dédommagement ni remboursement, notamment si les produits exposés ne correspondent pas à ceux annoncés, et qui ont motivé l'admission au marché dans les conditions ci-dessus précisées.

En signant leur engagement, les exposants acceptent dans leur totalité les prescriptions de la présente convention dont ils déclarent avoir pris entière connaissance.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

Les dossiers d'inscriptions reçus après le 5 janvier 2025 ne seront pas recevables.

Article 7 : SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

L'exposant s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires qui seront mises en place par la Ville dans le cas d'une crise sanitaire, et à s'adapter sans délai aux évolutions réglementaires pouvant intervenir.

Avant le début des festivités, l'exposant et le/les personnes qui l'accompagnent s'engagent à disposer de l'autorisation requise au titre des mesures sanitaires.

Le cas échéant, si la Fête médiévale devait être annulée pour des raisons sanitaires, l'exposant ne formulera aucune demande d'indemnité auprès de la Ville.

Article 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, la Ville se réserve la possibilité de modifier l'organisation de la manifestation, voire de l'annuler.

- Modification significative de la manifestation : les exposants en seront informés dans les meilleurs délais, et pourront annuler leur participation sans pénalité financière si les nouvelles modalités rendent impossible la tenue de leur stand.
- Annulation de la manifestation : les exposants en seront informés dans les meilleurs délais ; aucune indemnité ne sera versée aux exposants.

Fait à le.....

Pour l'exposant
(NOM, Prénom et signature)

Pour la Ville de Guérande,
Par délégation du Maire
Audrey PERDEREAU
Adjointe au Maire en charge de l'Environnement
et de la Vie économique